

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
COEUR DE LOMAGNE
COMPTE RENDU DE LA REUNION

Séance du 28 septembre 2009

L'an deux mille neuf et le 28 septembre à 21 heures, les délégués titulaires de la Communauté de Communes se sont réunis à Saint Clar, sur convocation de Monsieur Christian LAGARDE, Président.

Présents Mesdames Marie-France ALEXANDRE, Suzanne BIGNEBAT, Nelly BIRAUD, Chantal CALAC-LAGARDELLE, Catherine COURNOT, Renée DENIEL (suppléante d'Aurélia CHIGNEC) Bernadette LACOME, Christiane PIETERS, Evelyne POUDEVIGNE; Messieurs Gérard BASSAU, Eric BALLESTER, Vincent BEGUE (suppléant de Yves MARTIN), , Robert BERNERY, Yves BOSC, Bernard BOULANGER, Thierry CARBOUE, Yves DINGLI, Joël DURREY, Bernard GARDEIL, Bernard GENDRE, Nicolas GOULARD, Jean-Noël MAURAN (suppléant de Aline BARAILHE), Joël MANTOVANI (suppléant de Jean Michel FASSERO), Gaston MIRADE(suppléant de Philippe de GALARD), Gervais MOLAS, Philippe PAEZ (suppléant de Jean Manuel MARC), Pierre SENTIS, Roger SIGALA, Jacques SOULAN, David TAUPIAC, Jacky VILLETTE, Alain XOMPERO.

Absents excusés Madame Roselyne BEGUE, Messieurs Jean-François LARDENNOIS, Bruno MONFLIER, Patrick SACCARO.

Le Conseil Communautaire a choisi Nelly BIRAUD en tant que secrétaire de séance.

Objet : Virement de crédit

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la nécessité d'effectuer les virements de crédits ci-dessous.

Investissement DEPENSES chapitre 23	Investissement RECETTES chapitre 23
Opération : Voirie 01 Article : 2317 Montant : - 15 300 €	Opération : Toiture Ecole 33 Article : 2317 Montant : + 15 300 €
Opération Muséographie 30 Article : 2317 Montant : - 634 €	Opération Musée de l'Ecole 18 Article : 2317 Montant : + 634 €

Après avoir délibéré le Conseil Communautaire décide : d'approuver les virements de crédits ci-dessus.

Objet : Vente du lot n° 12 à la Zone artisanale de LABARTHETE ;

Le Président présente à l'Assemblée la promesse d'achat signée entre la Communauté de communes Coeur de Lomagne et Monsieur Fethi CHAOUCHI, 63, rue Marcel BOURDARIAS, 94130 ALFORTVILLE ;

Après avoir délibéré, l'Assemblée décide :

De vendre **le lot n°12, sis à la Zone artisanale de Labarthète 32380 Saint Clar, d'une superficie de 2322 m2 au prix de 4,18 € HT le m2** à Monsieur Fethi CHAOUCHI, 63, rue Marcel BOURDARIAS, 94130 ALFORTVILLE ;

D'autoriser le Président à accomplir les formalités et à signer toutes les pièces relatives à cet acte.

Objet : Vente du lot n° 16 à la Zone artisanale de LABARTHETE ;

Le Président présente à l'Assemblée la promesse d'achat signée entre la Communauté de communes Coeur de Lomagne et Madame SALAMEH Dalal représentant la SCI LAURE ZA Dupont Min 56320 LE FAOJET ;

Après avoir délibéré, l'Assemblée décide :

De vendre **le lot n°16, sis à la Zone artisanale de Labarthète 32380 Saint Clar, d'une superficie de 2530 m2 au prix de 4,18 € HT le m2** à la SCI LAURE ; ZA Dupont Min 56320 LE FAOJET ;

D'autoriser le Président à accomplir les formalités et à signer toutes les pièces relatives à cet acte.

Objet : Signalisation de la Zone Artisanale de la Barthète

Le Président présente au Conseil Communautaire le projet d'équiper la Zone Artisanale d'un panneau Totem, composé d'une carte détaillée de la zone et d'un repérage des lots et des artisans installés.

Cette zone est en partie communale pour les 8 premiers lots et communautaire pour les autres, il est donc proposé de partager l'investissement avec la commune de Saint Clar.

Montant du devis de la part communautaire

HT : 1507.00€

TVA 295.37€

TTC 1802.37€

Le Président propose que l'insertion du nom et qualité de chaque entrepreneur, soit facturé par la Communauté de communes Coeur de Lomagne aux entreprises concernées.

Le montant s'élèvera à 100 € payable une seule fois à l'insertion.

Après avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- D'appliquer le tarif ci-dessus de 100€ à l'insertion de l'entreprise sur le panneau Totem de la ZA de Labarthète
- Ce paiement se fera par mandat administratif à la trésorerie de Saint Clar pour le compte de la Communauté de communes Coeur de Lomagne
- D'autoriser le Président à la mise en œuvre de cette mesure et à accomplir toutes formalités nécessaires.

Objet : Modification du tableau des emplois

Monsieur le Président informe l'assemblée des différentes modifications à apporter, c'est-à-dire :

- supprimer un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à 35h hebdomadaire pour cause de départ à la retraite d'un agent;
- créer : • un poste d'ATSEM de 2^{ème} classe à 32h hebdomadaire pour remplacer le départ à la retraite d'un agent,
- neuf postes d'assistants d'enseignement artistique concernant la rentrée 2009/2010.

Il propose de modifier le tableau des emplois à compter du 01/10/2009 pour intégrer les créations demandées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VU la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 23 février 2009,

DECIDE :

A- Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

EMPLOI	EFFECTIF	DUREE HEBDO	FONCTIONS	GRADE des fonctionnaires pouvant occuper des emplois
Directrice	1	34h	-Préparation et suivi des décisions du Président et du Conseil Communautaire. -Gestion des différents services dont le Personnel - Finances	Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux
Adjoint administratif 1 ^{ère} Cl	1	17h30	-Secrétariat courant -Outil informatique	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs
Adjoint administratif 2 ^{ème} Cl	1	28h00	-Secrétariat courant -Outil informatique -Suivi marchés publics à bon de commande -Facturation	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs
Adjoint d'animation 2 ^{ème} Cl	1	35h	-Directrice du Centre de Loisirs Périscolaire et du Centre Sans Hébergement	Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation
ATSEM 1 ^{ère} Cl	1	35h	-Aide Maternelle -CLAE	Cadre d'emploi des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles
ATSEM 2 ^{ème} Cl	1	32h	-Aide Maternelle -CLAE	Cadre d'emploi des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles
Adjoint technique 2 ^{ème} Cl	1	35h	-Surveillance Cantine -Entretien des locaux	Cadre d'emplois des Adjoints techniques

Adjoint technique 2 ^{ème} CI	1	30h	-Aide à l'ATSEM durant le temps scolaire -Surveillance Cantine -Ménage des locaux scolaires et périscolaires	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
Adjoint technique 2 ^{ème} CI	1	26h	-Cuisine et commande des produits -Entretien salle de la cantine	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
Adjoint technique 2 ^{ème} CI	1	22h30	-Surveillance Cantine -Entretien des bâtiments scolaires	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
Adjoint technique 2 ^{ème} CI	1	28h	-Surveillance Cantine -Entretien des bâtiments scolaires	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
Adjoint technique 2 ^{ème} CI	1	22h	-Surveillance Cantine -Entretien des bâtiments scolaires	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
Adjoint technique 2 ^{ème} CI	1	20h	-Cuisine, entretien des locaux de la cantine -Entretien des locaux de l'école	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
Adjoint technique 2 ^{ème} CI	1	18h30	-Préparation des repas -Entretien Cantine	Cadre d'emplois des Agents des Services Techniques
Assistant d'Enseignement Artistique	1 1 1 1 1 1 1 2	8h 7h 6h 4h30 3h30 2h30 2h 0h30	-Enseignement d'un instrument -Enseignement d'un instrument -Enseignement d'un instrument -Enseignement d'un instrument -Enseignement d'un instrument -Enseignement d'un instrument -Enseignement d'un instrument -Enseignement d'un instrument	Cadre d'emplois d'Assistant d'Enseignement Artistique

B- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi modifié et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

Objet : Convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de communes Coeur Lomagne et la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise, pour l'école de musique.

Le Président propose au conseil communautaire le projet de convention pour la mise à disposition par la Communauté de Communes de la LOMAGNE Gersoise, de Monsieur Joël LASSUS, Assistant spécialisé d'enseignement artistique, à l'école de musique de la Communauté de Communes de Coeur de LOMAGNE, en raison d'une heure par semaine pour l'année scolaire 2009-2010.

Après avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de Monsieur Joël LASSUS pour une heure hebdomadaire à compter du 01/10/2009, pour une durée de 9 mois.

Objet : Régime Indemnitare.

Le Président expose à l'assemblée le projet de modification du régime indemnitaire en faveur des agents de la Communauté Cœur de Lomagne

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité et l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 relatif à l'IAT susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication.

Vu le décret n°2000-136 du 18.02.2000, relatif à l'indemnité spécifique de service

Vu le décret n°97-1223 du 26.12.1997, relatif à l'indemnité d'exercice de missions

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 11 septembre 2000, fixant le régime indemnitaire, les délibérations du 28 février 2005 et du 06 novembre 2006, le modifiant.

Le Conseil de communauté, après avoir entendu l'exposé du Président, décide de fixer le régime indemnitaire, à compter du 01.01.2010, selon les dispositions ci-après, et d'abroger à compter de cette même date, toutes dispositions contraires.

Titre I- Primes mensuelles

Article 1 : Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Il est créé une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS) par référence à celle prévue par le décret n°2002-63 susvisé au profit du personnel fonctionnaire ou agent non titulaire occupant le poste de directeur général des services, relevant du cadre d'emplois référencé ci-dessous, selon les montants votés ci-après :

Cadres d'emplois	Taux moyen annuel/agent	Coefficient multiplicateur compris entre 0 à 8 voté/agent
Attachés territoriaux	Montant fixé par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point, selon le grade détenu par l'agent	5

Article 2 : Indemnité d'Administration et de Technicité

a)- Il est créé une indemnité d'administration et de technicité (IAT) par référence à celle prévue par le décret n°2002-61 susvisé au profit du personnel fonctionnaire ou agent non titulaire occupant le poste de directeur du CLSH, relevant du cadre d'emplois référencé ci-dessous, selon les montants votés ci-après :

Cadres d'emplois	Taux moyen annuel/agent	Coefficient multiplicateur voté/agent
Adjoins d'animation	Montant fixé par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point, selon le grade détenu par l'agent	3

b)- Il est créé une indemnité d'administration et de technicité (IAT) par référence à celle prévue par le décret n°2002-61 susvisé au profit du personnel fonctionnaire ou agent non titulaire occupant le poste de responsable cantine, relevant du cadre d'emplois référencé ci-dessous, selon les montants votés ci-après

Cadres d'emplois	Taux moyen annuel/agent	Coefficient multiplicateur voté/agent
Adjoins techniques	Montant fixé par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point, selon le grade détenu par l'agent	1

Article 3 :

Les primes référencées aux articles 1 et 2 du présent titre sont proportionnelles à la quotité hebdomadaire d'emploi de chaque agent, et leur versement est fixée mensuellement, selon, les critères fixés à l'article suivant.

Article 4 : Le Président pourra attribuer les indemnités fixées par l'assemblée, selon la valeur professionnelle des agents appréciée, en tenant compte :

- de l'absentéisme (à partir de 5 jours au prorata des jours travaillés pour les arrêts de maladie, excepté les congés de maternité, paternité, accident du travail ou maladie professionnelle)
- des responsabilités assurées
- de la manière de servir et de la qualité du travail
- de la motivation

Titre II- Primes semestrielles

Article 1 : Indemnité d'exercice de mission

Il est créé une indemnité d'exercice de mission par référence à celle prévue par décret n°97-1223 susvisé au profit des personnels fonctionnaires ou agents non titulaires relevant des cadres d'emplois suivants, selon les montants votés ci-après :

Cadre d'emplois	Taux moyen annuel /agent	Coefficient pour agent seul dans le cadre d'emploi (0 à 3)
Attachés territoriaux	Montant fixé par arrêté ministériel	Traitement indiciaire (correspondant à l'indice majoré détenu par l'agent) brut mensuel pour un temps complet, divisé par montant fixé par arrêté ministériel (ci-contre)

Article 2 : Indemnité d'Administration et de Technicité

Il est créé une indemnité d'administration et de technicité (IAT) par référence à celle prévue par le décret n°2002-61 susvisé au profit des personnels fonctionnaires ou agents non titulaires relevant des cadres d'emplois suivants, selon les montants votés ci-après :

Cadres d'emplois	Taux moyen annuel/agent	Coefficient multiplicateur compris entre 0 à 8 voté/agent
Adjoints administratifs Agents administratifs Agents d'animation Agents d'entretien ATSEM	Montant fixé par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point, selon le grade détenu par l'agent	Traitement indiciaire (correspondant à l'indice majoré détenu par l'agent) brut mensuel pour un temps complet, divisé par montant fixé par arrêté ministériel (ci-contre)

Article 3 :

Les primes référencées aux articles 1 et 2 du présent titre sont proportionnelles à la quotité hebdomadaire d'emploi de chaque agent, et leur versement est fixée au semestre, selon, les critères fixés à l'article suivant.

Article 4 : Le Président pourra attribuer les indemnités fixées par l'assemblée, selon la valeur professionnelle des agents appréciée, en tenant compte :

- de l'absentéisme (à partir de 5 jours au prorata des jours travaillés pour les arrêts de maladie, excepté les congés de maternité, paternité, accident du travail ou maladie professionnelle)
- des responsabilités assurées
- de la manière de servir et de la qualité du travail
- de la motivation

Objet : Approbation et mise en œuvre du Schéma de développement touristique réalisé par l'Office de Tourisme Cœur de Lomagne.

Le Président rappelle à l'Assemblée la délibération du 23/03/2009 qui approuvait les pistes de travail du schéma de développement touristique et donne la parole à Madame Marie France ALEXANDRE qui présente les trois familles d'actions à mettre en œuvre sur 5 ans pour la réalisation de ce schéma.

1. Mise en place de partenariat
2. Création de produits
3. Valorisation de l'existant

Après avoir entendu cet exposé le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le Schéma de développement touristique
- De le mettre en œuvre dans les conditions ci-dessus
- D'inscrire au budget les dépenses afférentes à cette mise en œuvre dans les possibilités budgétaires de la Communauté de communes Cœur de Lomagne
- D'autoriser le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

Objet : Nouvelle tarification pour le CLSH de Cœur de Lomagne.

Le Président rappelle le contexte du Centre de loisirs sans hébergement et le souci d'offrir un service de qualité aux usagers, avec un taux de fréquentation satisfaisant pour maintenir un bon niveau d'encadrement.

Suite à une réunion avec les services de la CAF du Gers, partenaire de nos actions, le Président propose à l'assemblée de prendre les dispositions suivantes :

- Proposition de Tarifs pour les enfants extérieurs à la Communauté de communes Coeur de Lomagne

Tarifcation enfant Externe
Journée Avec repas : 12 €
Journée Sans repas : 9 €
1/2 journée AR : 9 €
1/2 journée SR : 5 €
Petite sortie : 5 €
Grande sortie 10 €

- D'appliquer le tarif interne à la Communauté de communes Coeur de Lomagne, aux enfants des personnes travaillant pour la communauté ou les associations de celle-ci, telles que l'Office de tourisme ou le Musée de l'école, quand ils résident hors territoire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'adopter les propositions définies ci-dessus à l'unanimité.

Objet : Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles de la Communauté de communes Coeur de Lomagne

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education, lorsque les écoles maternelles et élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée en dehors du périmètre de la Communauté de communes Coeur de Lomagne, la commune de résidence participe financièrement aux dépenses de fonctionnement scolaire en accord avec la commune d'accueil.

Le Président propose de facturer sur la base du total des dépenses des écoles divisé par les effectifs. Ainsi pour l'année 2008 le montant des dépenses s'élève à 159 605.64 € pour 231 élèves ce qui donne un coût par élève de : 690.93€.

Après avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- De fixer la participation au titre d'e l'année 2008 à : **690.93€**

Objet Avenant au Marché de voirie 2009

Suite à la réunion de la commission de voirie du 16 septembre 2009, au cours de laquelle sont décidés des travaux complémentaires au marché de voirie 2009 pour un montant de **21 976€ HT**

Le Président propose que ces travaux complémentaires fassent l'objet d'un avenant au marché passé avec **l'entreprise APPIA QUERCY AGENAIS rue Paul Riquet 82200 MALAUSE ; dénommée à ce jour EIFFAGE rue Paul Riquet 82200 MALAUSE**

Le Conseil communautaire approuve cette proposition et autorise le Président à lancer la procédure d'avenant.

Questions Diverses

- Le Conseil Communautaire propose que la commission restreinte de voirie composée de Messieurs, Gervais MOLAS, Bernard BOULANGER, Robert BERNERY, examinent les propositions du conseil municipal de SAINT CLAR, en vue des modifications à apporter sur la voirie d'intérêt communautaire, dans le Bourg de SAINT CLAR.
- La salle d'activité sur le groupe scolaire de ST CLAR est utilisée par de nombreuses associations de la Communauté de communes Coeur de Lomagne, ce qui pose un problème d'entretien pour le personnel territorial.
En conséquence, le Conseil Communautaire décide :
 - Que chaque Association entretiendra après son utilisation les locaux de la salle d'activité
 - Que l'agent territorial assurera le mercredi nettoyage et désinfection des locaux pour l'utilisation des scolaires.

La séance est levée à 23h30.